



Les masques alternatifs

Depuis le 31 mars, il existe deux catégories de **masque à usage non médical** validées par un avis de l'ANSM :

- **Masques individuels** pour les professionnels en contact régulier avec le public,
- **Masques à visée collective** pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques.

Une liste actualisée des producteurs de modèles validés est disponible sur :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

L'usage de masques alternatifs, dont les masques en tissu, ne remplace en aucun cas les mesures de distanciation sociale, en temps de confinement et le respect des gestes barrières (lavage des mains, usage de mouchoirs à usage unique, tousser ou éternuer dans son coude).

S'agissant d'un complément, ils ne doivent pas induire un sentiment de sécurité infondé.

Les gestes barrières et la distanciation sociale sont les mesures les plus efficaces.

RESTEZ CHEZ VOUS

Le département de la Mayenne n'est pas plus protégé que d'autres territoires puisque l'indice de prévalence est de 50 cas pour 100 000 habitants alors qu'il est de 36 cas pour 100 000 en région Pays-de-la-Loire.

SAUVEZ DES VIES

Un compte officiel Whats'App

1. Enregistrez le N° **07 55 53 12 12** au nom du Gouvernement,
2. Envoyez « Bonjour » pour commencer la discussion,
3. Répondez par un chiffre ou un émoji pour choisir la thématique qui vous intéresse,
4. Pour recommencer la discussion, il vous suffit d'envoyer un nouveau message ou MENU.

POUR RESTER INFORMÉ

Coronavirus COVID-19

Attestation de déplacement dérogatoire numérique



Contrôles sécurisés :
L'utilisation du QR Code permet un contrôle à distance, sans manipulation de l'attestation par les forces de sécurité, en respectant les gestes barrières.



Protection des données personnelles :
Pas de collecte des données personnelles et pas de fichier constitué.



Soutien aux Étudiants

Les CROUS continuent d'accueillir en résidence universitaire, les étudiants qui y sont logés et souhaitent y rester.

Le loyer du mois d'avril n'est pas dû pour les étudiants qui ont quitté, même temporairement leur résidence (pas de réattribution du logement)

La bourse sur critères sociaux et les autres aides financières sont maintenues.

Des aides alimentaires et à l'achat de produits de première nécessité sont attribuées par les CROUS via des procédures d'urgence simplifiées.

Le service de santé universitaire et le service social du CROUS restent joignables (cellule d'écoute, téléconsultations,...).

La Bourse ERASMUS est maintenue jusqu'au retour en France. Les frais de retour en France sont pris en charge par l'Agence ERASMUS+.

Les titres de séjour des étudiants internationaux sont prolongés de 3 mois.

CROUS à Laval 02 43 49 25 85

Le guide BTP est disponible

sur [le site de la préfecture](http://www.preventionbtp.fr) et sur www.preventionbtp.fr

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

 [Préfet de la Mayenne](#)

 [@Prefet53](#)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade